



**PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-huit juin**, le comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Périgord noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la Borne 120, commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 14 juin 2024

Etaient présents (57) :

CC DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Bouzac	Séverine RAMOS	Odile LESCURE
Castelnaud-La Chapelle	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
Cénac et Saint Julien		
Daglan	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
Domme		
Florimont Gaumiers	Mathias LUCAS	
Groléjac		Sylvain MARTEGOUTTE
Nabirat		
Saint Aubin de Nabirat	Damien BARD	
Saint Cybranet		
Saint Laurent la Vallée	Lilian GILET	
Saint Martial de Nabirat		Hervé MENARDIE
Saint Pompon		
Veyrines de Domme	Jean-Pascal FARINA	

CC VALLEE DE L'HOMME

Aubas	Jean-Marie DESCAMP	
Coly-Saint Amand		Jean-Louis BREUIL
La Chapelle Aubareil		Catherine BERTHELOT
Les Farges	Philippe LAVIEVILLE	
Fanlac		
Montignac	Michel BOSREDON	
Peyzac le Moustier		
Saint Léon sur Vézère		Gé KUSTERS
Sergeac	Pierrette BLEMONT	
Thonac		
Valojoux	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE

Allas les Mines		Sylvain BRULEY
Castels et Bézenac	Hervé CARVES	
Meyrals	Joël LE CORRE	Éric HAUTESERRE

CC PAYS DE FENELON

Archignac		
Borrèze	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
Calviac en Périgord	Sylvie MENARDY	
Carlux	Jean-Claude DELHORBE	Lyse FERBER
Carsac-Aillac		
Jayac	Guy ESTRUC	Timothée ZUCHER
Paulin	Alain PERIQUOI	

Pechs de l'Espérance		Guy PRIESTER
Prats de Carlux	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC PALADE
Saint Crépin et Carluçet	Brigitte CAPMAS REBOUISSOU	
Saint Geniès		
Saint Julien de Lampon	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
Sainte Mondane	Éric BOURDET	
Salignac-Eyvignes	<i>commune non représentée, délégation spéciale installée par arrêté préfectoral</i>	
Simeyrols	Jean-Pierre PLANCHE	
Veyrignac		Jocelyne MANIÈRE
CC SARLAT PERIGORD NOIR		
Beynac et Cazenac	Serge PARRE	
La Roque-Gageac	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
Marcillac Saint Quentin	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
Marquay		
Proissans	Patrick CROUZILLE	
Saint André-Allas	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
Saint Vincent de Cosse		Nathalie BALLERAND
Saint Vincent le Paluel	Éric ALARD	Christine DANGREMONT
Sainte Nathalie		
Sarlat-La Canéda		Marlies CABANEL
Tamniès	Marc PONS	
Vézac		Sylvie DELBARY
Vitrac		Daniel CHAZARAIN

Procurations (8) :

Yves GARROUTY (Allas-les-Mines) à Sylvain BRULEY (Allas-les-Mines)
 Elisa COUSIN (Aubas) à Jean-Marie DESCAMP (Aubas)
 Sébastien FRIT (La Chapelle-Aubareil) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
 Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
 Gérard TEILLAC (Saint Crépin et Carluçet) à Brigitte CAPMAS-REBOUIS (Saint Crépin et Carluçet)
 François DEFONTAINE (Saint Martial de Nabirat) à Hervé MENARDIE (Saint Martial de Nabirat)
 Cyril CERF (Thonac) à Pierrette BLEMOND (Sergeac)
 Christian ROBLES (Vézac) à Sylvie DELBARY (Vézac)

Absent excusé : Patrick LE MELLEDO (Thonac)

En exercice : 112

Présents : 57

Procurations : 8

Votants : 65

1- Délibération n°1 - Approbation du PV de la réunion du comité syndical du 22 mars 2024

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 22 mars 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 mars 2024.

2- Information du comité syndical - Arrêtés du président : virements de crédits n°1 et 2 - budget général (M57)

Le Président rappelle que dans le cadre de la M57, la délibération du vote du budget primitif (n° 8-220324 du 22/03/2024) lui permet d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il doit en informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante.

Deux décisions de virements de crédits (arrêtés) ont été prises dans ce cadre :

Virements de crédits n°1 – arrêté du 24/05/2024 :

Chapitre - Compte – Fonction-Désignation	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-c/6161-7212 Primes d'assurances multirisques	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-c/673-7212 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Virements de crédits n°2 – arrêté du 07/06/2024

Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
011-c/6161-7212 Primes d'assurances multirisques	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-c/673-7212 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

3- Délibération n°2 - Virements de crédits n°3

Le Président explique aux membres du comité syndical que des virements de crédits sont nécessaires sur le budget général du SMICTOM du Périgord noir.

Section de fonctionnement / dépenses : du compte 65568 « autres contributions », diminution de crédits de : 3 864 000,00 euros puis :

-virer +50 000,00 €uros au compte 60612 « fournitures non stockables – énergie - électricité » pour réajuster les crédits,

-virer +3 079 000,00 €uros au compte 611 « contrats de prestations de services » pour régler le dépôt des déchets facturés par le SMD3.

En effet, jusqu'à l'exercice 2023 les factures étaient réglées au chapitre 65 et suite aux observations du Trésor public, la nature de la dépense correspond au compte 611.

-virer +735 000 €uros au compte 6558 « autres contributions obligatoires » pour le paiement de la contribution de solidarité au SMD3 (notifiée).

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Considérant que la délibération du comité syndical n° 8-220324 en date du 22/03/2024 permet au Président d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que les virements nécessaires sont supérieurs aux 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée ;

Le Président propose au comité syndical les virements de crédits récapitulés ci-dessous :

Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-c/611-7212 Contrats de prestations de services	0,00 €	3 079 000,00 €	0,00 €	0,00 €
011-60612-7212 Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65-c/65568-7212 Autres contributions	3 864 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65-c/6558-7212 Autres contributions obligatoires	0,00 €	735 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 864 000,00 €	3 864 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n°3 pour le budget général du SMICTOM du Périgord noir.

4- Délibération n°3 - Avenant 2 pour la réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures du centre d'exploitation – 2° tranche

Le Président rappelle que le comité syndical a retenu l'entreprise NGE routes –ex SIORAT- pour la réalisation des travaux de réaménagement des parties extérieures du centre d'exploitation au siège social du SICTOM du Périgord noir.

Il informe l'assemblée que des modifications au projet initial sont nécessaires :

- l'avis du SPANC de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir préconise une filière de prétraitement et de traitement des eaux usées des vestiaires et de l'atelier mécanique au lieu d'une fosse toutes eaux. La fourniture d'une filière compacte type x-perco C90 et sa pose sont estimées à 20 110,00 euros HT.

La fourniture et la pose d'une fosse toutes eaux de 3 000 litres (prix 5040 et 5050) initialement prévues

représentent une moins-value de 5 960,00 euros HT.

-Par ailleurs, il convient de prévoir également le nettoyage du talus entre la zone 3 et la zone 5 ce qui représente une plus-value de 2 450,00 euros HT.

Au total, ces modifications en plus et moins-values représentent une plus-value globale de 16 600,00 euros HT soit 19 920,00 euros TTC.

Le montant du marché est ainsi porté à 537 766,56 € HT soit 645 319,87 euros TTC décomposé de la façon suivante :

Montant marché initial : 495 961,48 € HT soit 595 153,78 € TTC

Montant avenant 1 : 25 205,08 € HT soit 30 246,10 € TTC

Montant avenant 2 : 16 600,00 € HT soit 19 920,00 € TTC

Le Président souhaiterait que les estimations du maître d'œuvre permettent d'éviter des plus-values récurrentes. Néanmoins, la fourniture d'une filière compacte type x-perco C90 est plus adaptée au besoin et permettra d'éviter des coûts de fonctionnement.

Vu la délibération n°12-121023 en date du 12 octobre 2023 portant sur la réhabilitation et la mise en sécurité des parties extérieures au centre d'exploitation – 2^e tranche,

Vu la délibération n°3-080324 en date du 08 mars 2024 portant sur la réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures au centre d'exploitation – 2^e tranche - avenant n°1,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Considérant la nécessité d'adapter les travaux au fur et à mesure de leur réalisation en fonction des préconisations et aléas du chantier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de passer avec l'entreprise NGE routes l'avenant n°2 d'un montant de 16 600 euros HT soit 19 920,00 euros TTC, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2, DIT que le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2 compris) est porté à 537 766,56 euros HT soit 645 319,87 euros TTC et que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget général.

5- Délibération n°4 - Tarifs gobelets réutilisables manquants ou abîmés dans le cadre d'une convention de prêt

Le Président rappelle au comité syndical que la délibération n° 14-25/09/2020 en date du 25 septembre 2020 déterminait les modalités de prêt des gobelets réutilisables (convention et tarifs).

Il est nécessaire de compléter la délibération n°15-220324 en date du 22 mars 2024 portant sur les tarifs en incluant celui des gobelets réutilisables manquants ou abîmés dans le cadre d'un prêt par convention.

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 24/06/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME le tarif net applicable pour l'exercice budgétaire 2024 de gobelets réutilisables, manquants ou abîmés dans le cadre d'une convention de prêt soit 1 euro par gobelet et DIT que les crédits sont inscrits en recettes de fonctionnement du budget général du SICTOM du Périgord noir.

Le directeur précise que le SICTOM dispose d'un stock de 3000 gobelets.

6- Délibération n°5 - Tarifs forfait redevance spéciale - valorisation des matières organiques

Le Président rappelle que de nombreux restaurants et hôtels-restaurants sont assujettis à une redevance forfaitaire pour l'élimination de leurs déchets.

Depuis le 1^{er} juin 2024, l'association sarladaise Compost'ère propose aux établissements situés à Sarlat une solution pour la valorisation des matières organiques dont les quantités peuvent atteindre jusqu'à 60% du poids total de leurs déchets produits.

Aussi, afin d'accompagner ce dispositif qui répond à la fois à des obligations réglementaires et des intérêts économiques, le Président propose d'accorder une réduction de 50% de la redevance forfaitaire pour les établissements ayant contracté avec l'association en 2024.

Il précise que cette réduction sera appliquée sous réserve de la transmission d'une copie de la convention signée avec Compost'ère et sur présentation des justificatifs de collecte(s) hebdomadaire(s) des matières organiques.

Le directeur précise que ce système a vocation à s'étendre au-delà de Sarlat et qu'en parallèle 3 projets de plateformes de compostage en andains seraient réalisés (Sarlat, Salignacois et vallée de la Dordogne). Mme Ballerand demande si l'expérience sera renouvelée et s'interroge sur le coût de l'opération. Le directeur répond que cela représente environ 30 000 euros. Néanmoins ces tonnages de matières organiques récupérés sont autant de quantités qui n'iront pas aux containers, ne seront pas enfouies et échapperont donc à la TGAP.

En outre, il confirme que ces tarifs seront intégrés dans la délibération générale des tarifs du SICTOM.

Le président rappelle que la réglementation impose depuis le 1^{er} janvier 2024 de disposer d'une solution pour trier les déchets alimentaires pour qu'ils soient valorisés et que tous les producteurs de déchets alimentaires sont concernés. Le partenariat avec l'association Compost'ère permet ainsi d'amorcer et de faciliter un comportement pour qu'il se pérennise. Il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire du syndicat mais le SICTOM aide donc à une transition. A terme, cela concernera les mairies.

Gé Kusters demande quel poids représente la collecte des déchets alimentaires des restaurateurs du centre historique de Sarlat. Le directeur communique que depuis 3 semaines, ce sont 1700 kg qui ont été collectés. Il rappelle pour appuyer la démarche que dans le même registre, la moitié des foyers du territoire sont équipés en composteurs (11 000). Une commande complémentaire de 500 matériels est en cours ; 350 sont déjà réservés.

Le SICTOM s'est aussi impliqué dans l'équipement de composteurs collectifs.

Le président insiste sur l'objectif qui est de limiter la quantité des déchets enfouis pour maîtriser la répercussion sur le taux de la TEOM ; une limitation de son augmentation et au mieux une stagnation.

Vu la délibération n°16-22032024 susvisée,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une réduction de 50% de la redevance forfaitaire pour les établissements ayant contracté avec l'association Compost'ère en 2024 :

Prestation au forfait	Plein tarif	Tarif -50%
Forfait 1 ^{ère} catégorie (100 m3)	2 800,00 € / an	1 400,00 € / an
Forfait 2 ^e catégorie (50 m3)	1 400,00 € / an	700,00 € / an

- DIT que cette réduction de 50% sera appliquée sous réserve de la transmission d'une copie de la convention signée avec Compost'ère et sur présentation des justificatifs de collecte(s) hebdomadaire(s) des matières organiques,

- CHARGE le Président d'émettre les titres correspondants.

7- **Délibération n°6 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de recruter un agent technique afin de satisfaire un besoin permanent dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Considérant la nécessité de satisfaire un besoin dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets notamment au sein de l'équipe de chauffeurs poids lourds,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} septembre 2024, CHARGE le Président de procéder à la nomination de l'agent et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

8- Délibération n°7 - Extension du RIFSEEP au bénéfice du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le Président rappelle que par délibération n°04-10072018, le comité syndical du SICTOM du Périgord noir a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La cotation des postes a été approuvée et annexée à la délibération susvisée.

Il convient de faire évoluer le RIFSEEP lors de chaque création d'emploi au sein de la collectivité pour procéder à sa cotation ou lors de modifications apportées dans la constitution des sous-familles des groupes de fonction.

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n°12-080324 en date du 08 mars 2024, il a approuvé l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à compter du 15/05/2024.

Il explique qu'il convient de ce fait de faire évoluer la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP en ajoutant celui de rédacteur territorial (catégorie B) et de procéder à la modification des sous-groupes de fonction B1 en adjoignant celle de gestionnaire administratif.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/06/2024,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à faire évoluer la liste des cadres d'emplois bénéficiaires en ajoutant celui de rédacteur territorial et de procéder à la modification des sous-cadres de fonction B1 en adjoignant celle de gestionnaire administratif, DIT que les modalités d'application sont identiques à celles déterminées dans la délibération n°04/10/07/2018 susvisée et CHARGE le Président de l'application de la délibération.

9- Délibération n°8 - Harmonisation des horaires d'ouverture d'été des déchèteries et modification du règlement intérieur

Afin de répondre à une forte demande des usagers et des élus du périmètre sur lequel intervient le SICTOM du Périgord noir, le Président propose au comité syndical d'harmoniser les heures d'ouverture d'été des déchèteries. Il fait remarquer qu'en termes de communication cela sera aussi plus efficace.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/06/2024,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'harmoniser les horaires d'ouverture des déchèteries pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de 6h45 à 14 heures : déchèterie de Sarlat : du lundi au samedi et déchèteries de Carlux, Cénac et Saint-Julien, Montignac, Saint-Crépin-et-Carlucet : du mardi au samedi. Le règlement intérieur des déchèteries est modifié en conséquence.

Le directeur profite de l'opportunité du sujet pour préciser que la question de l'augmentation des horaires d'ouverture des déchèteries de Carlux et de St Crépin et Carlucet sera revue à la fin de l'année.

10- Délibération n°9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2023

Le Président rappelle que le rapport annuel d'activités du service public d'élimination des déchets a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une connaissance des éléments constituant son coût.

Le rapport soumis à l'assemblée présente ainsi une rétrospective des indicateurs techniques et financiers

caractérisant le service pour l'année 2023.

Le Président attire l'attention du comité syndical sur la page 9 du rapport où figurent les proportions de déchets qui souillent le contenu du sac noir. En effet, 80% de son contenu pourrait être valorisé et n'irait pas à l'enfouissement (TGAP).

Gé Kusters commente le comparatif des données de l'Observatoire des déchets du département (p21) et constate que le taux de refus du tri augmente. Le Président rappelle que les incivilités sont nombreuses malgré les campagnes de communication auprès des usagers. Il est reconnu que le changement d'habitudes provoque souvent des réactions de refus avant de se réguler naturellement. Néanmoins dans le détail, les résultats sont encourageants. Il incite les élus à visiter et à orienter les usagers vers les visites du centre de tri.

Lilian Gilet demande s'il existe des films pédagogiques réalisés au centre de tri pour les relayer sur les sites et pages des communes.

Les pages 29 et 30 sur les charges annuelles du SICTOM payées au SMD3 ainsi que les produits reversés par le SMD3 depuis 2017 interpellent les élus.

La réalisation des équipements des nouveaux points de collecte est quasiment aboutie ; il reste à équiper 40% de Sarlat et la commune de Coly-St Amand.

Le Président souligne que le rapport met en évidence « l'énorme travail » réalisé par les agents, montre les contraintes du service et son évolution non seulement dans le cadre de la réglementation mais aussi en interne.

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L2224-17-1 et D2224-1 à 5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord noir présenté par le Président,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 24/06/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE ACTE au Président de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord noir établi pour l'année 2023 et DIT que le rapport sera transmis aux communautés de communes adhérentes et aux communes membres.

11- Communication du président sur la 1^{ère} réunion de la commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir du 03 juin 2024

Le président rappelle que le comité syndical a créé par délibération du 08 mars 2024, une commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir.

La 1^{ère} réunion s'est tenue le 3 juin dernier et le 24 juin, le collectif Cénac et St Julien autrement a été reçu.

Le président demande que les comptes rendus de ces 2 rencontres soient envoyés aux membres du comité syndical.

12- Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL

Le Président,
Jérôme PEYRAT